



RCS : AMIENS

Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00338

Numéro SIREN : 811 156 868

Nom ou dénomination : A2S LOCATION

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2017 sous le numéro de dépôt A2017/001278

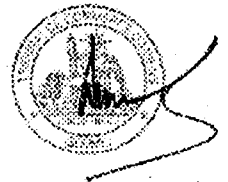
**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**AMIENS**

**Dénomination :** A2S LOCATION  
**Adresse :** 91 rue Roger Dumoulin Zone Industrielle Nord 80000  
Amiens -FRANCE-

**n° de gestion :** 2015B00338  
**n° d'identification :** 811 156 868

**n° de dépôt :** A2017/001278  
**Date du dépôt :** 29/03/2017

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire  
du 21/03/2017



324188

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**AMIENS**

FIDUCIAL SOFIRAL  
23 Avenue d'Italie  
BP 30503  
80094 AMIENS CEDEX

Nos références : n° de dépôt : A2017/001278  
n° de gestion : 2015B00338  
n° SIREN : 811 156 868 RCS Amiens

**CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES**

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 29/03/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

A2S LOCATION - Société par actions simplifiée  
91 rue Roger Dumoulin Zone Industrielle Nord 80000 Amiens -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 21/03/2017 (1  
exemplaire)

Concernant les événements RCS suivants :

Continuation de la société malgré les pertes du 21/03/2017

Fait à Amiens, le 29/03/2017

Le Greffier



29 MARS 2017

**A2S LOCATION**

**Société par actions simplifiée au capital de 51 000 euros AMIENS**

**Siège social : 91 Rue Roger Dumoulin, Zone Industrielle Nord, 80000 AMIENS  
811 156 868 RCS AMIENS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 21 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, Le 21 mars, A 9 heures,

Les associés de la société A2S LOCATION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 91 Rue Roger Dumoulin, Zone Industrielle Nord 80000 AMIENS, sur convocation faite par tous moyens.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine SIMEONI, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ..... actions sur les 510 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Ratification des convocations verbales,
- Lecture du rapport du président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AS AS

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **RESOLUTION PREALABLE**

L'assemblée générale, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocations n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations verbales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 20 mars 2017, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à **FIDUCIAL SOFIRAL** société d'avocat sis 23 Avenue d'Italie – ZAC Vallée des vignes – CS 30503 – 80005 AMIENS CEDEX 1 pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

**Le Président**  
**Antoine SIMEONI**



**Un associé**

